

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	38	38 + 3 pouvoirs

Date de convocation
2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire en visioconférence, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, William GRAFF, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIVUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS et Jocelyne PANO par Pierre JULIEN.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Révision des tarifs de la régie tourisme

N° de délibération : 36

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	41	41	0	0	0

Rapporteur : M. GRANDIEU

Dans le cadre de la compétence tourisme, l'accueil touristique du Bassin de Pompey dispose d'une régie de recettes permettant de procéder à l'encaissement des paiements à la fois pour la commercialisation de visites guidées, pour la vente des produits de la boutique (produits du terroir, cartes postales, livres et ouvrages en lien avec l'identité et le savoir-faire du territoire) et pour la distribution de fluides sur les haltes fluviales et de camping-car.

Visites guidées

Le contexte sanitaire a imposé la baisse des jauges d'accueil pour les visites guidées se déroulant sur la voie publique. En 2020, les visites ne pouvaient accueillir que 9 personnes (contre un maximum de 30 précédemment) et avec un tarif constant, les visites guidées proposées ont coûté en investissement humain davantage qu'elles n'ont rapporté.

L'évolution tarifaire permet une augmentation légère de tarifs des visites proposées aux individuels, permettant d'aller à l'équilibre entre les coûts et les recettes. Les tarifs appliqués restent toutefois abordables et cohérents vis-à-vis de l'offre proposée par les territoires voisins.

Il est par ailleurs proposé d'adopter des conditions générales de vente permettant de cadrer les relations avec les clients des visites guidées.

Boutique de l'accueil touristique

Les produits vendus en boutique ont pour but de promouvoir le savoir-faire et l'artisanat local, ainsi que de mettre en lumière l'offre et les thématiques touristique du territoire. Il vous est proposé de faire entrer de nouveaux produits, afin de valoriser des savoir-faire locaux et des thématiques qui n'étaient jusqu'alors pas référencés dans la boutique (biscuits, confiseries, articles de cosmétiques, vannerie, vins de Toul, thématiques Art Nouveau, nature...).

Certains tarifs sont également revus pour entrer en cohérence avec les tarifs appliqués par les partenaires, et éviter toute distorsion de concurrence.

Haltes fluviales et aire de camping-car

Les tarifs délibérés en 2020 ont été fixés en cohérence avec les tarifs pratiqués sur les autres installations en France. Il est proposé de les maintenir pour conserver l'attractivité des installations et des services proposés. L'année 2021 sera la première année d'exploitation pleine. Une analyse des dépenses et recettes en année pleine permettra de vérifier l'équilibre de l'exploitation des haltes.

Entrée en vigueur des tarifs

Afin de répondre au mieux aux échéances des calendriers touristiques, l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est proposée à compter du 19 avril 2021.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

Vu le rapport soumis à son examen,
Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de la régie de recettes tourisme et conditions générales de vente tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC